

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 44 (1964)
Heft: 4: La sous-traitance et la main-d'œuvre étrangère

Rubrik: La vie économique Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vie économique en Suisse

Problèmes actuels de la politique financière

Dans un exposé à la Société d'Économie Politique de Zurich, M. Roger Bonvin, conseiller fédéral, chef du département fédéral des finances, a constaté entre autres que la balance des revenus, qui présentait encore en 1958 un bénéfice de 960 millions de francs, a bouclé en 1963 par un déficit de 1,5 milliard. Pour l'année en cours, on estime que ce déficit atteindra 2 à 2,5 milliards.

M. Bonvin a insisté sur le fait que les arrêtés pris par le Conseil fédéral en mars 1964 visent surtout à freiner l'ensemble de la demande et à ramener son expansion à une limite qui correspondrait effectivement à la capacité de production existante et à la capacité supplémentaire qui peut être créée sans longs délais. M. Bonvin souligne en outre que l'augmentation du coût de la vie a été, ces derniers mois, un peu moins rapide qu'en 1963. Il a constaté enfin que si le « Kennedy Round » était approuvé, il pourrait s'ensuivre pour notre pays, d'après des calculs prudents, une perte de droits de douane d'au moins 350 millions de francs.

Votation sur les arrêtés fédéraux de mars 1964

Le Conseil fédéral a décidé de fixer au 28 février 1965 le vote populaire sur les arrêtés concernant la lutte contre le renchérissement (surchauffe). Nous rappelons qu'il s'agit de 3 arrêtés, l'un sur la limitation des crédits, l'autre sur la limitation des constructions, le troisième destiné à arrêter l'afflux de capitaux étrangers.

Loi sur la copropriété et la propriété par étage

Cette loi modifiant une partie du Code civil suisse entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1965, ainsi qu'en a décidé le Conseil fédéral.

Réunion de l'AELE

Le Conseil des Ministres de l'AELE a siégé à Genève les 19 et 20 novembre 1964. Cette session a revêtu une importance toute particulière puisqu'elle a dû s'occuper du premier problème grave qui divise les partenaires de l'Europe des Sept : la taxe de 15 % instituée par le Gouvernement britannique sur les importations. La Grande-Bretagne n'est évidemment pas revenue sur sa décision, mais il se pourrait que la décision soit réexaminée au printemps prochain.

Centrale d'émission de banques régionales suisses

Il a été créé une société coopérative qui a pour but l'émission d'emprunts obligatoires en nom propre ou d'ordre et pour compte des banques membres de l'Union de Banques Régionales, Caisses d'Épargne et Prêts. Le Président de cette nouvelle centrale d'émission est M. le Professeur Dr Emilio Albisetti, de Berne.

Situation juridique des cartels

Par un arrêt du 10 novembre 1964, le Tribunal fédéral est revenu sur une jurisprudence de 1962 et a décidé que les cartels sont en droit de se constituer en associations. Cet arrêt facilitera aux cartels leur constitution et, en outre, l'application de la loi sur les cartels puisque ceux-ci pourront être dorénavant considérés comme sujets de droit.

Travailleurs étrangers

Le nombre des autorisations accordées à des travailleurs étrangers a légèrement dépassé en août 1964 le chiffre de 720 000, ce qui est quelque peu supérieur à la limite de 700 000 qui aurait dû être observée, conformément aux dispositions prises dans la lutte contre l'inflation. C'est essentiellement au bâtiment qu'est dû l'accroissement de l'effectif des étrangers, alors que dans l'industrie, on enregistre une stabilisation de l'emploi.

Garantie des pertes à l'exportation

De 1957 à 1963, le nombre des cas acceptés est passé de 2 107 à 2 894 par année, alors que les montants facturés s'accroissaient de 766 millions à 1 361 millions de Fr. Après déduction des affaires non réalisées, les garanties accordées s'élevaient à 619 millions en 1957 et 960 millions en 1963, c'est-à-dire 9,2 % des exportations suisses. La part de l'Europe a reculé de 47,3 % en 1957 à 30,4 % en 1963. Dans toutes les autres parties du globe, la tendance est plus ou moins à la hausse, ce qui s'explique entre autres par le fait que la participation des pays en voie de développement se situait, à fin 1963, à 69 % de la somme assurée. De 1957 à 1961, les montants payés pour des pertes se sont élevés à 120 000 Fr. en moyenne par année. Toutefois, ces pertes ont progressé à 3,8 millions en 1963. Ce développement devrait continuer, attendu que les crédits à long terme accordés aux pays en voie de développement sont toujours plus nombreux et que dans ce genre d'emprunts, les risques sont particulièrement élevés. Entre 1934, date de la fondation de cette institution, et fin 1963, le montant total des pertes indemnisées a atteint une somme totale de 7,6 millions, ce qui représente 0,94 % du montant des garanties octroyées.

Exportations horlogères

Au cours des 9 premiers mois de l'année, les exportations ont atteint 1 113,6 millions de Fr. en regard de 1 028,5 pour la période correspondante de 1963. Elles représentent 13,6 % du total des exportations suisses (13,8 en 1963). Les exportations sont en hausse à destination des pays européens, de l'Amérique et de l'Asie, en baisse de 10,7 % à destination de l'Afrique.

L'industrie horlogère suisse envisage d'installer un centre de formation professionnelle à Hong-Kong. Ce centre organisera un service à la clientèle plus efficace et sera chargé de la propagande pour les montres suisses.